Guide

Mutuelle TPE à La Réunion : Comment la mettre en place efficacement ?

GROUPE CRC
CAISSES RÉUNIONNAISES COMPLÉMENTAIRES
ENGAGÉ À VOS CÔTÉS

SANTÉ - RETRAITE - PRÉVOYANCE - ACTION SOCIALE

Sommaire

Introduction 3

Étape 1 : faire le point sur vos obligations en matière de complémentaire santé d'entreprise 4

Étape 2 : comprendre les impacts de la mutuelle obligatoire dans votre TPE 6

Étape 3 : analyser les besoins spécifiques de votre TPE à La Réunion 10

Étape 4 : choisir le bon contrat de mutuelle pour votre TPE 15

Étape 5 : mettre en place la mutuelle obligatoire dans votre entreprise 20

Conclusion 25

Introduction

Vous êtes à la tête d'une TPE réunionnaise et vous vous demandez si la mutuelle* d'entreprise obligatoire vous concerne ? La réponse est oui. Toutes les entreprises doivent proposer une complémentaire santé à leurs salariés depuis 2016. Les TPE ne font pas exception à la règle, quel que soit leur effectif. Voici un guide complet en 5 étapes pour mettre en place la mutuelle obligatoire dans votre TPE à La Réunion.

ÉTAPE 1

Faire le point sur vos obligations en matière de complémentaire santé d'entreprise

Proposer une complémentaire santé à vos salariés

La mutuelle santé est une **obligation** pour toutes les entreprises du **secteur privé**, indépendamment de leur taille, de leur forme juridique, de leur chiffre d'affaires ou de leur effectif. Depuis le 01/01/2016, tous les salariés du privé, ainsi que ceux des associations à but non lucratif sont concernés. Le droit ANI (Accord National Interprofessionnel) a pour but d'**améliorer l'accès aux soins et de compléter les remboursements santé de la Sécurité sociale**.

En tant qu'entreprise du secteur privé, vous devez proposer un **contrat de complémentaire santé** à vos salariés.

Toutes les entreprises sont concernées, de la TPE à la grande entreprise de plus de 5000 salariés.

Tous les secteurs d'activité sont concernés. Que vous soyez dans le BTP, la restauration hôtellerie (HCR), la santé, ou encore la logistique, vous êtes soumis à cette obligation.

Bon à savoir

On ne peut pas vous imposer un prestataire de santé. Vous êtes libre de choisir la mutuelle d'entreprise que vous souhaitez.

Prendre en charge au moins 50 % de la cotisation

L'obligation de proposer une complémentaire santé s'assortit d'une prise en charge partielle de la cotisation. Votre participation doit être **au moins égale à 50 % du financement de l'assurance santé** de vos salariés. Le reliquat de cotisation est prélevé directement sur leur fiche de paie.

Ce taux de participation financière de 50 % est un minimum. Celui-ci peut aller au-delà ! En effet, votre participation peut être totale.

ÉTAPE 2

Comprendre les impacts de la mutuelle obligatoire dans votre TPE

Pour un patron de TPE, la mutuelle santé obligatoire est généralement subie, plutôt que choisie. Sa mise en place vient alourdir le budget social de l'entreprise, et demande d'y consacrer un peu de temps. C'est pourquoi l'impact de la mutuelle santé obligatoire à court-terme est ressenti négativement. Néanmoins, c'est aussi un **avantage pour vos salariés et le développement de votre entreprise**.

Les avantages de la complémentaire santé obligatoire pour vos salariés

Amélioration de la qualité de vie au travail : la couverture santé est, certes, une obligation. Cependant, elle permet aux salariés de **gagner en sérénité**. En effet, elle **améliore les relations employeurs-salariés** en apportant une sécurité aux collaborateurs.

Meilleure couverture santé pour vos employés : les contrats de mutuelle santé d'entreprise négociés permettent aux salariés de **bénéficier d'une couverture plus étendue** avec une meilleure prise en charge et des remboursements plus importants.

Des cotisations en assurance complémentaire santé moins chères : bénéficier d'une complémentaire santé d'entreprise est plus intéressant que souscrire à un contrat à adhésion individuelle. La cotisation est fixée ou négociée pour un nombre de salariés plus ou moins importants. Ainsi, souscrire individuellement à une mutuelle santé ne permet pas de bénéficier de tarifs aussi compétitifs.

La protection de leur famille : la couverture des ayant-droits n'est pas une obligation, mais elle constitue un vrai **plus pour les salariés**.

Les avantages de la mutuelle santé obligatoire pour votre entreprise

Déductions fiscales : les cotisations que vous versez dans le cadre de la mutuelle santé obligatoire sont **déductibles de votre bénéfice imposable**, sous certaines conditions. Toutefois, vous devez vous assurer que votre contrat collectif respecte 2 conditions principales. La première est qu'il doit répondre aux critères d'un contrat responsable ; en second lieu, il doit bénéficier, de manière obligatoire, à tous vos salariés relevant d'une même catégorie "objective" ; à défaut vos cotisations ne pourront être déductibles.

Exonération des charges sociales : vos cotisations de mutuelle TPE sont **exonérées de charges sociales, pour chaque salarié, par an, dans la limite de 6 % du PASS**** (soit un montant de 2639,52 € en 2023) + 1.5 % de la rémunération annuelle brute du salarié, sans pour autant que le total de ces contributions exonérées ne dépasse 12 % du PASS** (soit un montant de 5279,04 € en 2023). Si vous employez moins de 11 salariés, vous êtes également exonéré du forfait social de 8 %, même si vos cotisations restent soumises à la CSG et la CRDS.

Une entreprise + humaine : la protection de vos salariés est certainement importante pour vous, en tant que chef d'entreprise. Malgré son caractère obligatoire, la mutuelle d'entreprise est un vrai **progrès pour le développement de votre entreprise et pour la qualité de vos relations avec vos salariés**.

Des gains de productivité : saviez-vous que le bien-être au travail a un impact direct sur les performances des salariés ? La productivité en entreprise est liée à la **sécurité psychologique**. La sérénité apportée par une mutuelle de qualité y contribue largement. Les avantages mis en place pour les salariés permettent indirectement de **booster votre chiffre d'affaires**.

Moins d'absentéisme : grâce à une meilleure protection santé, les salariés n'hésitent plus à consulter leur médecin. Les **problèmes de santé** sont **pris en charge à temps**, et limitent le risque d'absences de longue durée.

Un atout pour le recrutement et la fidélisation des salariés : la complémentaire santé collective devient un **argument de différenciation par rapport à vos concurrents**. En faisant bénéficier vos salariés d'une bonne mutuelle, vous **fidélisez vos salariés actuels et attirez plus facilement de nouveaux talents**.

ÉTAPE 3

Analyser les besoins spécifiques de votre TPE à La Réunion

Se renseigner sur les accords de branche

Pour être sûr de bien **respecter le cadre légal**, il faut d'abord savoir si votre TPE dépend d'un accord de branche.

Il s'agit d'accords négociés par les partenaires sociaux, qui fixent des règles spécifiques applicables dans un secteur d'activité. Si votre domaine d'activité fait l'objet d'un accord de branche, il est possible que vous soyez soumis à des règles particulières. C'est le cas pour le secteur du BTP à La Réunion. Un **accord de branche** concernant les frais de santé a été signé pour toutes les entreprises du BTP de l'île.

Bon à savoir

Un accord de branche est toujours plus favorable que le minimum imposé par la loi. Il ne peut, en aucun cas, permettre à l'entreprise d'aller en dessous du plancher légal imposé. Sachez également que votre convention collective peut aussi vous obliger de proposer une prévoyance à vos salariés.

Pour savoir si votre entreprise est concernée par un accord de branche, vous devez chercher la convention collective (CCN) applicable à votre entreprise. Votre code APE (activité principale exercée) issu de la NAF (Nomenclature des Activités Françaises) permettra de déterminer la catégorie de votre entreprise.

Bon à savoir

La convention collective applicable doit obligatoirement figurer sur les bulletins de paie de vos salariés.

Comprendre l'impact des effectifs sur les contrats de mutuelle

Pour les TPE et les petites PME de moins de 50 salariés, les complémentaires santé proposées sont des contrats dits « standards ».

Ces contrats prévoient des garanties packagées et des prix fixes. Cela signifie que les garanties incluses dans ces forfaits sont les mêmes pour toutes les entreprises.

En tant que patron d'une petite entreprise TPE, les offres déjà packagées vous font **gagner un temps précieux**. Elles vous donnent une vision simple et efficace des garanties proposées à vos salariés, et de coût.

Pour vous démarquer de vos concurrents, vous avez la possibilité de choisir des options complémentaires. C'est là que vous ferez toute la différence !

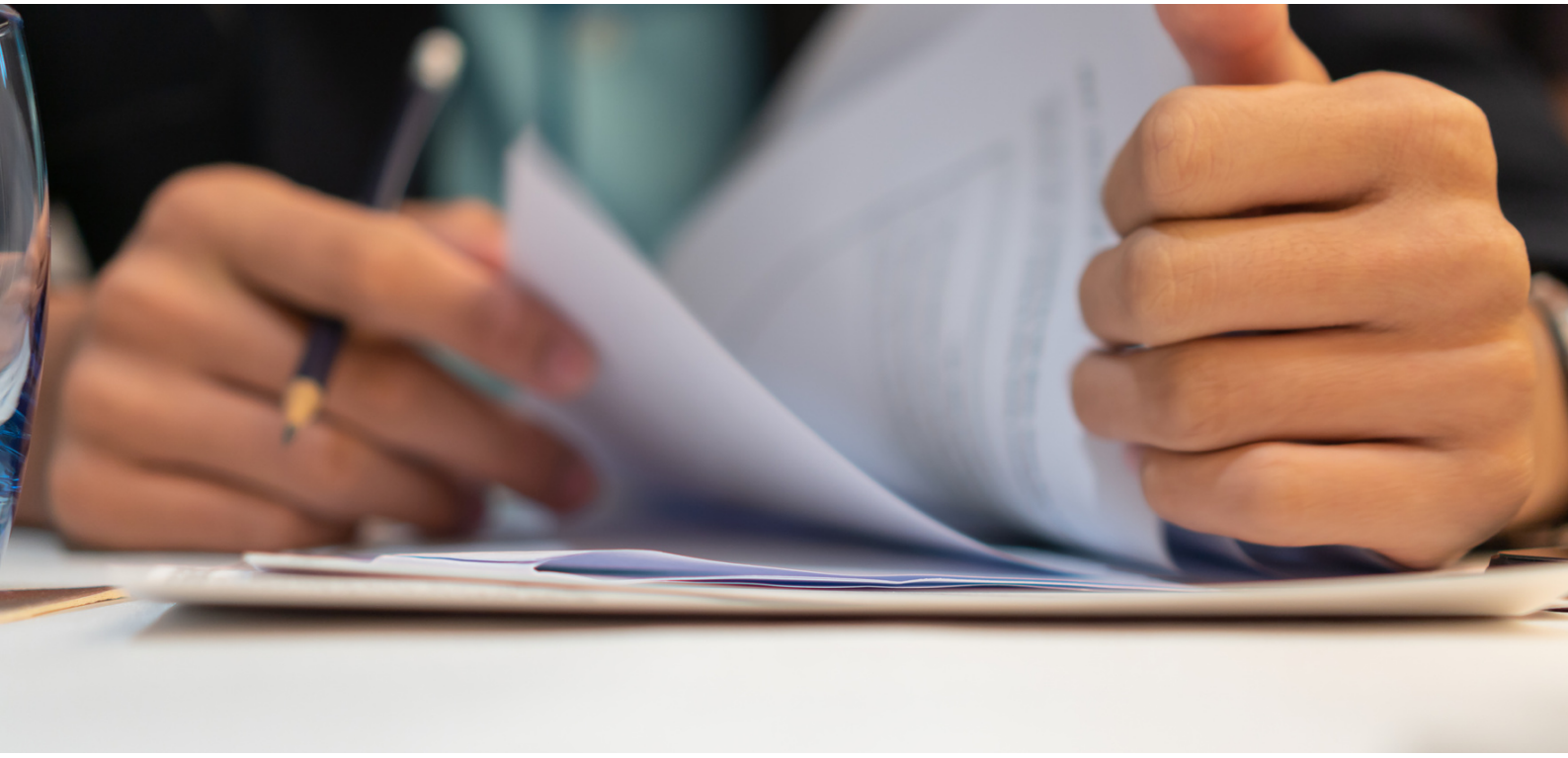

Définir les catégories de salariés concernés

Tous les salariés sont concernés par la mutuelle d'entreprise obligatoire.

En tant qu'employeur, vous avez l'**obligation de proposer un contrat de santé collectif à vos employés**. De leur côté, ils n'ont pas d'autre choix que d'y souscrire. La mutuelle d'entreprise est obligatoire pour l'employeur ET pour les salariés !

Bon à savoir

Il existe des cas de dispense à l'obligation d'adhésion (ex : salarié bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire, salarié déjà couvert par une mutuelle obligatoire, etc.) Si l'un de vos salariés est concerné, il devra faire une demande écrite et fournir les justificatifs correspondants.

Avoir en tête les spécificités réunionnaises en matière de santé et de couverture médicale

Vos réflexions en matière de choix d'une complémentaire santé pour votre TPE doivent tenir compte des particularités de notre territoire. Bien connaître les problématiques rencontrées par vos salariés, c'est vous donner la capacité de choisir les garanties qui répondent le mieux à leurs besoins.

Voici quelques particularités du territoire réunionnais en matière de santé :

- **L'accès aux soins à La Réunion n'est pas équitable sur tout le territoire**. Les habitants de l'Est, des écarts et des cirques ont plus de difficulté à accéder à l'offre de soins. Il est donc indispensable que votre prestataire santé dispose d'un réseau de professionnels diversifiés et implantés partout dans l'île.

- À La Réunion, nous sommes particulièrement concernés par certaines maladies comme les maladies cardiovasculaires ou les cancers, qui sont les premières causes de mortalité. Les **besoins en termes de prévention sont plus élevés concernant certaines pathologies comme le diabète ou l'insuffisance rénale chronique**. Une mutuelle sensibilisée à ces problématiques spécifiques est donc indispensable, pour permettre à vos salariés de dépister dans les temps ces problèmes de santé.

ÉTAPE 4

Choisir le bon contrat de mutuelle pour votre TPE

Choisir une mutuelle qui propose des contrats responsables

Les organismes de complémentaire santé doivent obligatoirement proposer des contrats dits responsables.

L'objectif des contrats responsables est double :

- **proposer un socle de garanties minimales** pour les assurés ;
- **encourager les bénéficiaires à respecter le parcours de soins**.

Un contrat responsable respecte un cahier des charges fixé par décret. Concrètement, **95 % des contrats sur le marché sont aujourd'hui responsables**. Vérifiez auprès de votre prestataire qu'il respecte bien les nouvelles réglementations, avant de choisir un organisme de complémentaire santé.

Connaître les garanties minimales exigées par le législateur : le panier de soins ANI

La loi ANI de 2016 impose aux contrats responsables de prendre en charge un **panier de soins minimal**.

En quoi consiste ce panier ?
Pour répondre aux critères de la Loi ANI, la complémentaire santé doit inclure au minimum les garanties suivantes :

Remboursement du ticket modérateur

Le **ticket modérateur (TM) est la part qui reste à charge de l'assuré après le remboursement de la sécurité sociale**. Avec la loi ANI, le ticket modérateur doit être pris en charge intégralement par la mutuelle santé. Cela concerne toutes les consultations, les équipements et les médicaments remboursés par l'assurance maladie.

3 exceptions pour lesquelles la mutuelle n'est pas obligée de rembourser intégralement :

- **l'homéopathie** ;
- **les cures thermales** ;
- **les médicaments remboursés à 15 % et 35 %**.

Forfait journalier hospitalier

En cas d'hospitalisation, **le forfait journalier est pris en charge dans sa totalité**. Il n'y a pas de limite de durée.

Remboursement des frais dentaires

Les **soins dentaires** (y compris prothèses et orthodontie) doivent être **remboursés à hauteur de 125 % du tarif conventionnel**.

Remboursement des frais d'optique

Les **frais optiques** sont remboursés sous forme de **forfaits par période de 2 ans** (verres +monture) :

- **100 € pour une correction simple** ;
- **150 € à 200 € pour une correction complexe**.

Pour les enfants ou en cas d'évolution de la vue, la période est de 1 an.

Bon à savoir

La réforme 100 % santé a considérablement amélioré la prise en charge des soins et équipements de santé les plus courants. Depuis le 1er janvier 2021, toute personne qui dispose d'un contrat d'assurance responsable peut bénéficier de l'offre 100 % santé. Cette offre permet d'offrir systématiquement une solution de prise en charge à 100 %, pour des soins et équipements dans 3 domaines : l'optique, le dentaire et en matière d'appareillages auditifs.

Proposer des garanties optionnelles pour s'adapter aux salariés réunionnais

Les contrats de mutuelle santé pour les entreprises TPE sont proposés sous la forme de packs. Ces formules vous simplifient la vie et vous aident à y voir plus clair. Vous choisissez entre différents niveaux de garanties pré-packagées, et dont les tarifs sont fixés.

Vous pouvez y ajouter des options pour créer la mutuelle sur-mesure pour vos salariés. Une TPE de 2 salariés dans les hauts de Saint-Joseph n'aura pas forcément les mêmes besoins qu'une entreprise de 19 salariés en plein centre de Saint-Denis. Votre prestataire santé pourra vous aiguiller grâce à sa connaissance des enjeux de santé et du réseau de soins à La Réunion.

Pour choisir au mieux les garanties optionnelles, vous avez **plusieurs possibilités**. Nous vous conseillons d'examiner les profils de vos salariés, leur situation familiale, en leur demandant leur avis. Les consultations de médecines douces ou les dépassements d'honoraires sont des exemples de remboursements très appréciés des salariés. La consultation préalable permet grandement de faciliter la mise en place de la mutuelle obligatoire.

ÉTAPE 5

Mettre en place la mutuelle obligatoire dans votre entreprise

Les démarches administratives à accomplir

Pour mettre en place une mutuelle santé d'entreprise, il faut respecter un certain formalisme. Faute de quoi, vous risquez des sanctions au niveau de l'URSSAF et vous prenez le risque de perdre en cas d'action prud'homale.

4 solutions s'offrent à vous pour mettre en place la complémentaire santé obligatoire :

- S'il existe, l'entreprise doit se rapporter à la Convention collective nationale (CCN) ou accord de branche dont elle dépend ; en effet, des régimes de complémentaire santé peuvent être imposés ;
- En l'absence d'accord de branche, la mutuelle santé peut être mise en place par une DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur pouvant être révisée le cas échéant par un accord collectif ou un référendum) ;
- Ratification à la majorité du personnel d'un projet d'accord proposé par l'employeur (référendum).
- Accord d'entreprise.

Concrètement, la majorité des patrons de TPE à La Réunion utilisent la DUE. C'est le moyen le plus rapide, le plus simple et le plus adapté pour les petites entreprises. Il s'agit d'un document rédigé par l'employeur et qui s'applique à tous les salariés.

Mettre en place la mutuelle avec une DUE

Vous devez impérativement respecter 4 étapes pour une DUE « dans les clous ».

1. Consulter les salariés

Une bonne communication avec vos salariés facilite la mise en place de la complémentaire santé. En amont de votre décision, **faites part à vos salariés de ce projet et jouez la carte de la pédagogie**. Apportez-leur les informations nécessaires pour comprendre les enjeux de la mutuelle obligatoire. C'est aussi le moment de les sonder sur leurs besoins spécifiques, pour adapter au mieux l'offre de mutuelle que vous leur proposerez. Vos salariés se sentiront écoutés et considérés, et vous pourrez éviter d'éventuels conflits et incompréhensions.

2. Rédiger la DUE

La DUE est un document technique qui ne se rédige pas à la légère. C'est un **acte juridique qui formalise les conditions de votre mutuelle collective, et précise les garanties prévues au contrat**.

Vous devrez y faire figurer différentes informations telles que :

- l'objet de la DUE ;
- les bénéficiaires ;
- les cas de dispense ;
- le financement ;
- la portabilité ;
- les cas de maintien de garanties en cas de suspension du contrat de travail rémunéré ;
- les dates d'entrée en vigueur et la durée de la DUE ;
- et la confirmation de l'information des salariés.

Votre organisme de complémentaire santé doit pouvoir vous accompagner. Attention à ceux qui fournissent un simple modèle standard de DUE à compléter. Votre DUE doit correspondre parfaitement à votre situation, car la rédaction de cet acte juridique relève de votre entière responsabilité.

3. Faire vérifier votre DUE par un expert juridique

Nous vous conseillons de **faire valider votre DUE par votre expert-comptable ou votre avocat**. Cette phase de vérification sécurise juridiquement votre décision, et complète le travail d'accompagnement du prestataire santé.

4. Communiquer votre DUE à vos salariés

Le document final doit être transmis à tous les salariés, sans exception.

Ne manquez pas cette étape, car vous devrez pouvoir le justifier auprès des services fiscaux, en cas de contrôle.

La meilleure solution est d'**organiser une réunion d'informations avec vos salariés**. À cette occasion, vous leur remettez la DUE et vous leur expliquez votre choix final. C'est une nouvelle opportunité d'échanger avec vos collaborateurs, et de répondre à leurs questions sur les garanties et niveaux de remboursement.

Accompagnement personnalisé pour faciliter la mise en place de la mutuelle dans votre TPE

Ne prenez aucun risque par rapport à l'URSSAF et aux prud'hommes. Faites-vous accompagner pour mettre en place votre mutuelle obligatoire.

Au **Groupe CRC** (Caisses Réunionnaises Complémentaires), nous sommes le seul groupe de protection sociale à La Réunion. Contrairement à une mutuelle d'entreprise en ligne, **nos équipes sont ancrées dans l'économie locale**. Nous offrons ainsi un accompagnement sur-mesure aux TPE réunionnaises.

Nous sommes présents à vos côtés à toutes les étapes de mise en place de votre complémentaire santé.

Conseils personnalisés pour choisir le bon niveau de garanties : notre expertise locale nous permet de **proposer des contrats au plus près des besoins des réunionnais**. La meilleure mutuelle est d'abord celle qui correspond à votre TPE. Nous sommes à vos côtés pour faire le choix du contrat le plus adapté, à votre budget et aux besoins de vos salariés.

Accompagnement à la rédaction de votre DUE : vous aider à rédiger une DUE adaptée à votre entreprise fait partie de notre accompagnement. Chez nous, pas de modèle standard à compléter, mais un vrai **soutien personnalisé pour vous assurer une DUE en bonne et due forme**.

Co-animation des réunions d'information et respect du formalisme : le Groupe CRC peut **vous accompagner dans la mise en place et l'animation de la réunion d'informations de vos salariés**. Nous serons, à vos côtés, pour présenter le contrat de complémentaire santé que vous aurez choisi, et pour répondre aux questions de vos salariés.

Vous avez compris que cette étape d'information aux salariés est décisive. C'est pourquoi nous nous engageons à sécuriser le processus, et à nous assurer que le formalisme est bien respecté.

Conclusion

Vous l'avez compris, proposer une mutuelle TPE à La Réunion, c'est avant tout une obligation légale. C'est aussi une vraie opportunité de consolider vos relations avec vos collaborateurs, et d'améliorer la qualité de vie au sein de votre entreprise. En plus, vous bénéficiez d'avantages fiscaux et sociaux qui allègent la note ! Grâce à notre guide en 5 étapes, vous avez toutes les clés pour relever efficacement ce défi au sein de votre entreprise. Les conseillers du Groupe CRC sont présents, à vos côtés, pour vous accompagner, n'hésitez pas à nous contacter !

Je prends rdv avec un expert du Groupe CRC

* complémentaire santé. Dans cet article, nous utiliserons le terme « mutuelle » de manière générique pour désigner les complémentaires santé.

** PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale - référentiel qui permet de déterminer la base de calcul des cotisations sociales sur le salaire.

Besoin d'une mutuelle pour votre **TPE à La Réunion** ?

Je demande un devis professionnel

Retrouvez-nous sur

Nous contacter

0262 900 100*

* Prix d'un appel local

www.groupecrc.com

GROUPE CRC
CAISSES RÉUNIONNAISES COMPLÉMENTAIRES
ENGAGÉ À VOS CÔTÉS

SANTÉ - RETRAITE - PRÉVOYANCE - ACTION SOCIALE

Caisse Réunionnaise de Prévoyance (CRP), Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, membre du Groupe CRC
Siège social : 2 bis ruelle Pavée – BP 60766 – 97475 Saint-Denis Cedex I Fax. : 0262 908 000
SIRET : 397 895 202 00026
Organisme de contrôle : ACPR, 4 place de Budapest, 75009 PARIS cedex 9 (www.abe-infoservice.fr)